



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités  
de Normandie**

## **APPEL A PROJETS 2022**

Politique d'intégration des étrangers en France

**BOP 104 « Intégration et accès à la nationalité française »,**

**Date limite de dépôt des projets : 20 avril 2022**

## **SOMMAIRE**

**A- Eléments de contexte**

**B- Les priorités régionales pour l'année 2022 de la politique d'intégration**

**C- Les critères de recevabilité et sélection des projets**

**D- Le suivi et l'évaluation des actions**

**E- Le calendrier**

Annexe 1 : Critères d'évaluation des actions de la politique d'intégration des étrangers éligibles, dont les BPI

Annexe 2 : Correspondants départementaux / régionaux

Annexe 3 : Liste des métiers en tension susceptibles d'ouvrir droit à la rémunération de fin de formation (R2F) dans la région Normandie

## **A- Éléments de contexte**

### **1- La mise en œuvre de la politique d'intégration**

A l'appui des décisions du comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018 et du comité interministériel à l'immigration et à l'intégration du 6 novembre 2019, le Gouvernement fait de l'intégration effective des étrangers résidant en situation régulière sur le territoire, une priorité contribuant à la cohésion de la société.

L'ensemble des publics, ressortissants de pays tiers à l'Union européenne et admis durablement au séjour régulier en France, est concerné par la politique d'intégration : les bénéficiaires de la protection internationale (BPI) et les étrangers installés en France dans le cadre de l'immigration familiale et de l'immigration économique.

L'étranger primo-arrivant s'engage dans un parcours d'intégration républicaine d'une durée de 5 ans qui débute avec la signature du contrat d'intégration républicaine (CIR) au cours duquel il bénéficie de formations civique et linguistique et d'une orientation vers les services de proximité, délivrées par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

Au 31 décembre 2021, le nombre de signataires du CIR en Normandie était de 3716. (Sources : OFII Rouen et OFII Caen).

En complément de ce contrat, des actions visant à mettre en œuvre cette priorité de politique publique sont menées aux niveaux national et local et financées dans le cadre du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » porté par le Ministère de l'Intérieur.

La déclinaison territoriale de cette politique vise à apporter des réponses adaptées aux besoins de cette population dans le but d'accéder au droit commun.

Cette déclinaison prend la forme d'un appel à projets, lancé par le Préfet de la région Normandie, en lien avec la Direction régionale de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie.

### **2- Le public cible**

- 1- les étrangers, ressortissants de pays tiers à l'Union européenne, admis durablement au séjour en France ;
- 2- les bénéficiaires de la protection internationale (BPI) ;
- 3- les étrangers venant s'installer en France dans le cadre de l'immigration familiale et de l'immigration économique.

Ne sont pas concernés par ce programme, les demandeurs d'asile, les saisonniers, les étudiants.

## **B- Les priorités régionales pour l'année 2022 de la politique d'intégration des étrangers primo-arrivants, dont les réfugiés**

Les priorités régionales sont une déclinaison des orientations nationales (instruction INTV2202529J).

### **1- Axe prioritaire : L'intégration par l'emploi**

Le travail et la formation professionnelle constituent un axe essentiel de l'intégration et de l'insertion sociale, conditionnant l'accès à des ressources propres, à un logement et à l'autonomie.

Une attention particulière sera portée à la qualité de l'accompagnement proposé et réalisé.

La notion de résultats en termes de retour à l'emploi est un indicateur important ; les porteurs de projets devront définir cet indicateur de résultat.

Les informations relatives aux secteurs professionnels les plus en tension en région Normandie sont accessibles :

- par bassin d'emploi sur le site du CARIF-OREF de Normandie ;
- dans l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2017 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2020 fixant la liste des métiers en tension susceptibles d'ouvrir droit à la rémunération de fin de formation (R2F) dans la région Normandie (cf. Annexe 3).

Plusieurs actions sont ciblées :

a) des actions permettant un accès direct à un emploi, à une formation qualifiante ou non, à des mises en situation professionnelle.

Les actions peuvent prévoir une mise en relation entre les entreprises et les candidats intéressés.

Les actions combinant offre de formation et français à visée professionnelle seront soutenues, en lien avec l'OFII et le Service public de l'emploi (SPE).

b) des formations de français à visée professionnelle

Ces formations ont pour objectif de donner les compétences linguistiques utiles à un étranger allophone pour qu'il puisse communiquer de manière satisfaisante dans son environnement de travail.

c) La mise en œuvre de programmes accompagnant les étrangers éligibles dans la validation des acquis de leur expérience (VAE), la reconnaissance des qualifications et des diplômes

d) des actions permettant l'emploi des femmes :

Le taux d'activité des femmes étrangères est en retrait par rapport aux hommes étrangers primo-arrivants et le taux de chômage des femmes étrangères est particulièrement élevé (soit 30% source : DSED/ELIPA, 2019).

Les femmes étrangères constituent un public prioritaire au profit duquel doivent être mises en œuvre des démarches d'aller-vers, avec des programmes dédiés, de découverte des métiers, de sensibilisation à la mixité, de formation et de mises en emploi.

Ces programmes devront comprendre une dimension d'aide à la garde d'enfants de moins de 3 ans, par exemple par une mise en relation avec des structures de gardes d'enfants ou par une aide au montage financier et du dossier de demande de place.

## **2- Des actions d'accompagnement global des bénéficiaires de la protection internationale (BPI)**

L'accompagnement global prend en compte l'ensemble des besoins d'un BPI pour lever, de manière coordonnée, les freins à son intégration durable dans le logement et dans l'emploi.

Sont susceptibles d'être financés, des projets d'accompagnement global, sous réserve de leur articulation avec la mise en œuvre du programme AGIR ( [« Accompagnement global et individualisé des réfugiés »](#))

Les actions possibles au bénéfice des BPI diffèrent selon que le programme AGIR est déjà mis en œuvre dans le département, comme dans l'Eure, ou qu'il le sera à horizon 2024.

### **3- Des actions menées en matière de langue française :**

Compte-tenu de l'offre existante dans le cadre du CIR, les actions pour l'apprentissage de la langue française (hors français à visée professionnelle, cf 1-b) financées dans le cadre de cet appel à projets, seront minoritaires.

Ces actions seront axées sur les priorités suivantes :

a) Les cours de langue française :

au niveau A1, exclusivement par l'organisation des suites de parcours des signataires du CIR n'ayant pas atteint le niveau A1 dans le cadre de la formation obligatoire

au niveau A2 et B1, par l'organisation de formations complémentaires des parcours optionnels proposés par l'OFII et par le service public de l'emploi (SPE)

Cette offre ne doit pas être généraliste, mais en adéquation avec le contexte normand (typologie des publics, environnement socio-économique) et visant principalement l'intégration professionnelle.

Elle doit s'articuler avec les autres dispositifs d'apprentissage de la langue française : OFII, SPE ateliers « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite de leurs enfants » (OEPRE), ou formations financées par les collectivités territoriales.

Les formations linguistiques devront être référencées sur la cartographie nationale mise en place par le réseau des CARIF-OREF.

b) La formation des professionnels et bénévoles délivrant des cours de langue française et de manière plus générale les plates-formes d'accueil, d'évaluation et d'orientation.

### **4- Des actions menées en matière de vivre ensemble et d'appropriation des valeurs de la République**

Peuvent notamment être mises en œuvre des actions de parrainage et mentorat, organisant, au sein d'une structure encadrante, la mise en relation d'un étranger primo-arrivant avec un résident français souhaitant mobiliser bénévolement son expérience et mettre à disposition une partie de son temps.

<b><u>C- Les critères de recevabilité et de sélection des projets</u></b>
---

Peuvent candidater au présent appel à projets des structures publiques ou privées.

a. **Constitution du dossier**

**Seuls les dossiers complets seront instruits.**

Le dossier doit être **renseigné, dans les délais impartis, uniquement sur le site « démarches simplifiées »** : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/test/b236a6c6-0150-4320-be2a-5009d6127092>

Il comportera notamment les documents suivants :

- le bilan financier de l'action menée en 2021 pour les associations ayant bénéficié d'une subvention en 2021 au titre du BOP 104 à l'aide du Cerfa 15059\*02 faisant apparaître notamment le nombre de bénéficiaires concernés et les cofinancements obtenus ;
- le dernier rapport d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos ;
- un RIB ;
- les statuts et la liste des dirigeants pour une première demande ou en cas de modification.

**b. Les critères de fond**

Les actions proposées doivent répondre aux **critères cumulatifs** de recevabilité suivants :

- respect du public cible et des priorités définies au point B-
- demande de subvention affectée à la réalisation de l'action et non au fonctionnement du porteur de projet ;
- cofinancement (y compris autofinancement) représentant au minimum 20 % du budget total de l'action. Un même projet ne pourra pas être financé à la fois au niveau national et au niveau régional ;

**c. Les modalités et critères de sélection**

Chaque dossier est pré-instruit par la DDETS territorialement compétente et par la DREETS, qui émettent un avis.

Le préfet de région réunit un **comité régional de sélection** des projets, en lien avec la DREETS, en associant les autres services de l'Etat sur les dossiers relevant de leurs champs de compétence respectifs : le Rectorat, la Direction Régionale des Droits des Femmes et à l'Egalité entre les femmes et les hommes (DRDFE), les Directions territoriales de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII), l'Agence Régionale de Santé (ARS) et Pôle Emploi.

L'analyse portera sur les critères suivants :

- la **pertinence du projet** au vu des objectifs et des besoins recensés en région et des orientations de la politique publique d'intégration ;
- la **cohérence et la complémentarité** par rapport à d'autres initiatives locales dont les prestations de l'OFII, notamment sur les champs de l'emploi et de la formation linguistique ;
- le caractère **innovant** (prestation de service en elle-même, le procédé, l'organisation, la diffusion...), expérimental et à forte capacité d'essaimage ;
- la présence de **cofinancements** ;
- la définition de **critères d'évaluation** interne des actions (mise en lumière de l'impact de l'action sur le parcours des étrangers) ;
- **l'expertise du porteur du projet** et sa capacité à collaborer avec des partenaires ;
- les moyens et les outils de formation et de **communication** ;
- le nombre significatif du **public cible** ;
- le coût total du projet

Une attention particulière sera portée :

- aux projets qui favorisent **l'égal accès des femmes et des hommes**, notamment dans les propositions d'activité d'insertion professionnelle ;
- **à la couverture territoriale** des projets et à la **complémentarité** des actions sur un même territoire ;

Pour l'apprentissage linguistique notamment, les porteurs sont invités à mutualiser leurs projets.

#### **d. Notification des résultats et versement des subventions**

La décision prise par le préfet de région sera notifiée à chaque porteur.

La subvention attribuée, au titre de l'année 2022, sera versée par virement unique sur le compte de l'organisme.

#### **D- Le suivi et l'évaluation des actions financées**

Les porteurs retenus en 2022 devront :

- **avant mars 2023** : transmettre **les indicateurs** de l'action financée, cf annexe 1 ;
- **avant le 30 juin 2023** : transmettre le **compte-rendu financier** (document Cerfa N°15059\*01 - bilan quantitatif et qualitatif)

Ces différents éléments serviront notamment à la rédaction des synthèses départementales et de la synthèse régionale communiquée au Ministère de l'Intérieur.

Les DDETS et DREETS pourront procéder à des évaluations qui feront l'objet d'un rapport transmis au porteur.

#### **E- Le calendrier**

- **Semaine 8** : diffusion de l'appel à projets
- **Au plus tard le 20 avril 2022** : dépôt des dossiers complets par les porteurs de projets, par voie dématérialisée sur le site « démarches simplifiées » :

Aucun dossier ne sera recevable au-delà de cette date

- **A compter de la semaine 24** : comité régional de sélection des projets et, après validation par le préfet de région, notification aux porteurs des décisions (accord ou rejet).

**Annexe 1 :**

**Critères d'évaluation des actions de la politique d'intégration des étrangers éligibles, dont les BPI**

**1. Indicateurs relatifs au public-cible (obligatoires pour toutes les actions)**

**1.1 Pour les actions à destination des éligibles**

	Objectif	Réalisé
<b>Nombre total d'étrangers éligibles bénéficiaires de l'action</b>	<i>Indiquer la valeur-cible d'étrangers éligibles (dont BPI) bénéficiaires de l'action</i>	
dont hommes		
dont femmes		
dont moins de 25 ans		
dont BPI		
dont BPI hommes		
dont BPI femmes		
dont BPI moins de 25 ans		

Commentaire : en ce qui concerne la définition des objectifs, indiquer une valeur-cible uniquement pour le nombre total d'étrangers éligibles bénéficiaires de l'action (et non pour toutes les sous-catégories). Pour le « réalisé », il convient en revanche de renseigner toutes les cellules de la colonne de droite.

**1.2 Pour les actions à destination des acteurs de l'intégration**

	Objectif	Réalisé
<b>Nombre d'acteurs de l'intégration bénéficiaires d'une action de formation</b>	<i>Indiquer la valeur-cible d'acteurs de l'intégration bénéficiaires de l'action</i>	

	Réalisé
<b>Nombre d'heures de formation dispensées aux acteurs de l'intégration</b> (comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants. Exemple : 6 heures de formation pour 12 participants = 6)	

	Description des outils
<b>Outils créés et/ou mis à disposition des professionnels</b>	

## 2. Indicateurs financiers (obligatoires pour toutes les actions)

	Réalisé
Coût total de l'action	
Dont montant de la subvention sur les crédits du programme 104	

## 3. Les indicateurs thématiques

### 3.1. Apprentissage du français (y compris à visée professionnelle)

	Réalisé
<b>Nombre d'heures de formation dispensées</b> (comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants. Exemple : 6 heures de formation pour 12 participants = 6)	

	Réalisé
<b>Nombre de participants assidus</b> (nombre de participants dont le taux de présence aux séances de formation dispensées est égal ou supérieur à 80 % du nombre d'heures prévues dans leur parcours individuel de formation)	

	Réalisé
<b>Nombre de participants ayant progressé d'au moins un niveau du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) entre le début et la fin de la formation</b>	

### 3.2. Accompagnement vers l'emploi

	Réalisé
<b>Durée moyenne du parcours d'accompagnement vers l'emploi</b> (exprimée en mois entre l'inscription du bénéficiaire dans le parcours et sa sortie)	

	Réalisé
<b>Nombre de bénéficiaires en sortie positive à l'issue du parcours d'accompagnement vers l'emploi</b> (est considérée comme une sortie positive une sortie en emploi quels qu'en soient la nature et le type ainsi qu'en formation pré-qualifiante/qualifiante/certifiante ou diplômante)	
Dont nombre de bénéficiaires en formation professionnelle	
Dont nombre de bénéficiaires en emploi durable à l'issue du parcours (un emploi durable correspond à tout contrat de plus de 6 mois quels qu'en soit la nature et le type)	
Dont nombre de bénéficiaires en sortie positive <u>6 mois</u> après leur sortie de parcours. Si ce suivi à 6 mois n'est pas réalisé, merci de le préciser)	

### 3.3.Appropriation des principes de la République et des usages de la société française

	Réalisé
<b>Nombre d'heures de formation dispensées</b> (comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants. Exemple : 6 heures de formation pour 12 participants = 6)	

Outils et méthodes utilisés pour l'appropriation des principes de la République et les usages de la société française	Description des outils et des méthodes

**Thématique(s) de l'action menée** (plusieurs réponses possibles) :

- laïcité
- égalité femmes-hommes
- citoyenneté
- parentalité
- liens avec la société d'accueil (parrainage, mentorat...)
- autres (préciser)

### 3.4.Accès au logement

	Réalisé
<b>Nombre de ménages d'étrangers éligibles ayant pu accéder à un logement pérenne</b>	

### 3.5.Accès à la santé

	Réalisé
<b>Nombre de consultations médicales pour des étrangers éligibles</b>	

### 3.6.Lutte contre la fracture numérique et l'illectronisme

	Réalisé
Nombre d'outils (tablette, etc.) mis à disposition individuellement des étrangers éligibles	

	Réalisé
Nombre d'heures de formation consacrée à la réduction de l'illectronisme (comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants. Exemple : 6 heures de formation pour 12 participants = 6)	

### 3.7.Actions de mentorat / parrainage

	Réalisé
Nombre de binômes constitués	

### 3.8.Accès au sport et à la culture

	Réalisé
Nombre d'événements sportifs auxquels les bénéficiaires ont participé	

	Réalisé
Nombre d'événements culturels auxquels les bénéficiaires ont participé	

### 3.9.Accompagnement global

Cette thématique ne comprend pas d'indicateurs spécifiques, mais reprend les indicateurs correspondant aux différents axes d'intervention du projet d'accompagnement global (par exemple : apprentissage du français, accompagnement vers l'emploi, etc.).

**Annexe 2 : Correspondants départementaux / régionaux**

**DDETS du Calvados**

1, rue Daniel Huet  
CS 35327  
14053 Caen Cedex 4

**Contact :** Sophia BADOUD/Katia NIGAUD

Tél : 02 31 52 74 41/ 02 31 47 74 51

Courriel : sophia.badoud@calvados.gouv.fr/ katia.nigaud@calvados.gouv.fr / ddets-direction@calvados.gouv.fr

**DDETS de l'Eure**

Cité administrative  
Bd Georges Chauvin  
27022 EVREUX Cedex

**Contact :** Antoine LEMALLIER / Liza SABIA

antoine.lemallier@eure.gouv.fr/lisa.sabia@eure.gouv.fr

Tel : 02 32 24 86 10 / 02 32 78 89 60

Courriel : ddets@eure.gouv.fr

**DDETS de la Manche**

1 bis, rue de la Libération  
CS 61208  
50 008 SAINT LO cedex

**Contact :** Hélène SEMINIAKO ;

helene.seminiako@manche.gouv.fr

Tél : 02 50 71 50 25

Courriel : ddets@manche.gouv.fr

**DDETSPP de l'Orne**

Cité administrative  
Place Bonet  
BP 538  
61007 ALENCON cedex

**Contact :** Maryvonne LANDAS

Tél : 02 33 32 50 23

Courriel : ddets-direction@orne.gouv.fr / maryvonne.landas@orne.gouv.fr

**DDETS de Seine-Maritime**

27, rue du 74<sup>e</sup> Régiment d'infanterie  
76003 ROUEN codex

**Contact :** Sophie BONIS

sophie.bonis@seine-maritime.gouv.fr

Téléphone : 02 76 27 71 87/06 45 88 45 16

Courriel : ddets@seine-maritime.gouv.fr

**DREETS Normandie**

12-14 avenue Aristide Briand  
76000 ROUEN

Contact : dreets-norm.insertion@dreets.gouv.fr

## Annexe 3 : Liste des métiers en tension



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE

### Arrêté fixant la liste des métiers en tension dont la formation est éligible à la rémunération de fin de formation (R2F)

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu

- le Code du travail et notamment l'article L.6314-1;
- la circulaire du DGEFP du 16 juin 2011 relative au financement et à la gestion de la rémunération de fin de formation ;
- l'avis du Comité Paritaire Régional de l'Emploi et de la Formation (COPAREF) en date du 2 juin 2017 ;
- l'information du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CREFOP) en date du 29 juin 2017 ;
- l'arrêté du 30 décembre 2016 fixant la liste des métiers en tension susceptibles d'ouvrir droit à la rémunération de fin de formation (R2F) dans la région Normandie ;

### ARRÊTE

#### **Article 1 :**

La liste des métiers en tension établie selon le code ROME spécifié dont la formation est éligible au bénéfice de la rémunération de fin de formation (R2F) pour l'ensemble du territoire de la région Normandie est fixée par l'annexe jointe au présent arrêté et est applicable pour toute nouvelle formation démarrant à compter du 1er septembre 2017.

Les dispositions de l'arrêté du 30 décembre 2016 restent applicables jusqu'au terme du parcours de formation pour tous les modules d'une formation longue comprenant plusieurs modules successifs commencée avant le 1er septembre 2017.

#### **Article 2 :**

L'arrêté du 30 décembre 2016 est abrogé.

#### **Article 3 :**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la Préfecture de Normandie, le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et la Directrice régionale de Pôle Emploi sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Rouen le 26 JUIL. 2017

Fabienne BUCCIO

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

ANNEXE : LISTE DES METIERS EN TENSION DONT LA FORMATION OUVRE DROIT  
A LA REMUNERATION DE FIN DE FORMATION (R2F)

ROME	Libellé ROME	Niveaux
F1501	Montage de structures et de charpentes bois	Niveau V
F1503	Réalisation - installation d'ossatures bois	Niveau IV
F1610	Pose et restauration de couvertures	Niveau IV
F1602	Électricité bâtiment	Niveau IV
F1605	Montage de réseaux électriques et télécoms	Niveau V
F1106	Ingénierie et études du BTP	Niveau III et II
F1108	Métre de la construction (économiste de la construction)	Niveau II
F1104	Dessin BTP	Niveaux I, II, III
H1207	Rédaction technique	Niveau III
H1209	Intervention technique en études et développement électronique	Niveau III
H1504	Intervention technique en contrôle essai qualité en électricité et électronique	Niveau III
H2912	Réglage d'équipement de production industrielle	Niveau III
H2903	Conduite d'équipement d'usinage	Niveaux V et IV
H2905	Conduite d'équipement de formage et découpage des matériaux	Niveau IV
H2908	Modelage de matériaux non métalliques	Niveau IV
H2910	Moulage sable	Niveau IV
H3203	Fabrication de pièces en matériaux composites	Niveau IV
H2902	Chaudronnerie - tôlerie	Niveau IV
H2913	Soudage manuel	Niveau IV
H2911	Réalisation de structures métalliques	Niveau IV
H1506	Intervention technique qualité en mécanique et travail des métaux	Niveau IV
H2909	Montage-assemblage mécanique	Niveau IV
H3404	Peinture industrielle	Niveau III
H1506	Intervention technique qualité en mécanique et travail des métaux	Niveaux III et II
H2908	Modelage de matériaux non métalliques	Niveaux III et II
H2910	Moulage sable	Niveaux III et II
H2912	Réglage d'équipement de production industrielle	Niveaux III et II
H1203	Conception et dessin produits mécaniques	Niveau III
H2912	Réglage d'équipement de production industrielle	Niveaux III et II
H1210	Intervention technique en études, recherche et développement	Niveaux III et II
H1404	Intervention technique en méthodes et industrialisation	Niveaux III et II
H1503	Intervention technique en laboratoire d'analyse industrielle	Niveaux III et II
H3202	Réglage d'équipement de formage des plastiques et caoutchoucs	Niveaux III et II
H2205	Première transformation de bois d'œuvre	Niveau V
I1606	Réparation de carrosserie	Niveau V
I1603	Maintenance d'engins de chantier, levage, manutention et de machines agricoles	Niveau V
I1604	Mécanique automobile	Niveau V
I1607	Réparation de cycles, motocycles et motoculteurs de loisirs	Niveau V
A1204	Protection du patrimoine naturel	Niveau IV
B1604	Réparation - montage en systèmes horlogers	Niveau IV
H1208	Intervention technique en études et conception en automatisme	Niveaux IV à II
I1302	Installation et maintenance d'automatismes	Niveaux IV à II
I1304	Installation et maintenance d'équipements industriels et d'exploitation	Niveaux IV à II
I1305	Installation et maintenance électronique	Niveaux IV à II
I1306	Installation et maintenance en froid, conditionnement d'air	Niveaux IV à II
I1307	Installation et maintenance télécoms et courants faibles	Niveaux IV à II
I1308	Maintenance d'installation de chauffage	Niveaux IV à III
I1309	Maintenance électrique	Niveaux IV à III
I1310	Maintenance mécanique industrielle	Niveaux IV à III
I1503	Intervention en milieux et produits nocifs	Niveaux IV à III
I1601	Installation et maintenance en nautisme	Niveaux IV à III
I1602	Maintenance d'aéronefs	Niveaux IV à II
I1603	Maintenance d'engins de chantier, levage, manutention et de machines agricoles	Niveaux IV à III
I1604	Mécanique automobile	Niveaux IV à III
I1605	Mécanique de marine	Niveaux IV à III
I1607	Réparation de cycles, motocycles et motoculteurs de loisirs	Niveaux IV à III
K2301	Distribution et assainissement d'eau	Niveaux IV à III
H1401	Management et ingénierie gestion industrielle et logistique	Niveau I

ANNEXE : LISTE DES METIERS EN TENSION DONT LA FORMATION OUVRE DROIT  
A LA REMUNERATION DE FIN DE FORMATION (R2F)

ROME	Libellé ROME	Niveaux
F1501	Montage de structures et de charpentes bois	Niveau V
F1503	Réalisation - installation d'ossatures bois	Niveau IV
F1610	Pose et restauration de couvertures	Niveau IV
F1602	Électricité bâtiment	Niveau IV
F1605	Montage de réseaux électriques et télécoms	Niveau V
F1106	Ingénierie et études du BTP	Niveau III et II
F1108	Métre de la construction (économiste de la construction)	Niveau II
F1104	Dessin BTP	Niveaux I, II, III
H1207	Rédaction technique	Niveau III
H1209	Intervention technique en études et développement électronique	Niveau III
H1504	Intervention technique en contrôle essai qualité en électricité et électronique	Niveau III
H2912	Réglage d'équipement de production industrielle	Niveau III
H2903	Conduite d'équipement d'usinage	Niveaux V et IV
H2905	Conduite d'équipement de formage et découpage des matériaux	Niveau IV
H2908	Modelage de matériaux non métalliques	Niveau IV
H2910	Moulage sable	Niveau IV
H3203	Fabrication de pièces en matériaux composites	Niveau IV
H2902	Chaudronnerie - tôlerie	Niveau IV
H2913	Soudage manuel	Niveau IV
H2911	Réalisation de structures métalliques	Niveau IV
H1506	Intervention technique qualité en mécanique et travail des métaux	Niveau IV
H2909	Montage-assemblage mécanique	Niveau IV
H3404	Peinture industrielle	Niveau III
H1506	Intervention technique qualité en mécanique et travail des métaux	Niveaux III et II
H2908	Modelage de matériaux non métalliques	Niveaux III et II
H2910	Moulage sable	Niveaux III et II
H2912	Réglage d'équipement de production industrielle	Niveaux III et II
H1203	Conception et dessin produits mécaniques	Niveau III
H2912	Réglage d'équipement de production industrielle	Niveaux III et II
H1210	Intervention technique en études, recherche et développement	Niveaux III et II
H1404	Intervention technique en méthodes et industrialisation	Niveaux III et II
H1503	Intervention technique en laboratoire d'analyse industrielle	Niveaux III et II
H3202	Réglage d'équipement de formage des plastiques et caoutchoucs	Niveaux III et II
H2205	Première transformation de bois d'œuvre	Niveau V
I1606	Réparation de carrosserie	Niveau V
I1603	Maintenance d'engins de chantier, levage, manutention et de machines agricoles	Niveau V
I1604	Mécanique automobile	Niveau V
I1607	Réparation de cycles, motocycles et motoculteurs de loisirs	Niveau V
A1204	Protection du patrimoine naturel	Niveau IV
B1604	Réparation - montage en systèmes horlogers	Niveau IV
H1208	Intervention technique en études et conception en automatisme	Niveaux IV à II
I1302	Installation et maintenance d'automatismes	Niveaux IV à II
I1304	Installation et maintenance d'équipements industriels et d'exploitation	Niveaux IV à II
I1305	Installation et maintenance électronique	Niveaux IV à II
I1306	Installation et maintenance en froid, conditionnement d'air	Niveaux IV à II
I1307	Installation et maintenance télécoms et courants faibles	Niveaux IV à II
I1308	Maintenance d'installation de chauffage	Niveaux IV à III
I1309	Maintenance électrique	Niveaux IV à III
I1310	Maintenance mécanique industrielle	Niveaux IV à III
I1503	Intervention en milieux et produits nocifs	Niveaux IV à III
I1601	Installation et maintenance en nautisme	Niveaux IV à III
I1602	Maintenance d'aéronefs	Niveaux IV à II
I1603	Maintenance d'engins de chantier, levage, manutention et de machines agricoles	Niveaux IV à III
I1604	Mécanique automobile	Niveaux IV à III
I1605	Mécanique de marine	Niveaux IV à III
I1607	Réparation de cycles, motocycles et motoculteurs de loisirs	Niveaux IV à III
K2301	Distribution et assainissement d'eau	Niveaux IV à III
H1401	Management et ingénierie gestion industrielle et logistique	Niveau I



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales  
Pôle politiques publiques**

Rouen, le 30 novembre 2020

**Arrêté N° SGAR/20-072  
fixant la liste des métiers en tension susceptibles d'ouvrir droit  
à la Rémunération de Fin de Formation (RFF)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les dispositions des articles L.6314.1 et L.5312-1 et suivants du code du travail ;

Vu la délibération de Pôle Emploi N° 2020/43 du 7 juillet 2020 relative à la rémunération de fin de formation ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2017 de la Préfète de la Région Normandie, Préfète de la Seine Maritime fixant la liste des métiers en tension ouvrant droit à la rémunération de fin de formation ;

Vu l'avis du CREFOP Normandie consulté par voie dématérialisée le 27 novembre 2020 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La liste des métiers en tension ouvrant droit à la rémunération de fin de formation est complétée par le métier en tension suivant :

- Infirmier (Code ROME J 15 06 – soins infirmiers généralistes)

**Article 2 :** La modification de cette liste pour le métier visé à l'article 1 bénéficie d'un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2020, afin de couvrir les primo-entrants et les personnes en cours de formation.

**Article 3 :** Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2017 et notamment la liste des métiers en tension annexée à cet arrêté demeurent applicables.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, la directrice régionale de Pôle Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Normandie.

Le Préfet,

**Pierre-André DURAND**

Préfecture de la région Normandie  
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX  
Tél : 02 32 76 55 29  
Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr